

REUNION DU 22/11/2021 20h00

Heure de fin de séance : 23h07

Présents : Devarissias P – Mazabraud E – Goudier J.L – Grenier G – De Marchi L – Amri K – Bonnaud F - Boulesteix J.F - Moreau C – Besse M – Lesage M - Coco A –Anthony Tessier

Excusés : Stadelmann S – Leroy J (pouvoir donné à Laurent De Marchi)

Frédéric Bonnaud est arrivé à 20h17

Jean-François Boulesteix est arrivé à 20h32

Secrétaire de séance : Marlène Besse

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2021 :

Rectification de l'entête : Rajouter un R au 1^{er} mot pour faire REUNION et rectifier sur le site.

2 – RGPD : (Règlement Général Protection des Données)

Le maire propose d'adhérer à la consultation pour la passation d'un contrat groupe effectuée par le Centre de Gestion. Il précise que si, à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires ne nous conviennent pas, nous disposerons toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

La délibération prise donnant habilitation au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la consultation ne constitue pas un engagement ferme de notre part.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal demande au maire de signer la délibération donnant habilitation au Centre de Gestion pour la consultation concernant un contrat groupe RGPD.

3 – Copieur école :

Le maire indique que le copieur de l'école, ancien copieur de la mairie passé à l'école au moment de l'achat du nouveau copieur couleur pour la mairie, donne des signes de faiblesse. Les instituteurs viennent donc à la mairie pour utiliser la couleur ce qui ne peut pas être (ou difficilement) répercuté sur les frais annuels du RPI.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de changer le copieur de l'école et opte pour une solution de location soit :

Proposition : Société EUROLD - Panazol : contrat pour 21 trimestres

- coût : 159 €H.T / trimestre (63 € TTC/mois) + prix copies (0.0045 € H.T pour copie noir – 0.045 € H.T pour couleur).

4 –

*** Dernière minute : rythmes scolaires –**

Le maire rappelle que la dernière consultation concernant le choix des rythmes scolaires a 3 ans et arrive donc à échéance. Il est nécessaire de renouveler le choix de la commune quant à l'organisation de la semaine scolaire.

Il indique également que, dans sa séance du 21 octobre dernier, le conseil de classe a renouvelé son choix d'une organisation scolaire de 4 jours.

Le maire demande au conseil de délibérer. Le conseil suit à l'unanimité des membres présents la décision du conseil de classe et vote donc le renouvellement de la semaine à 4 jours.

*** Tarif Garderie à compter du 01/01/2022 :**

Le maire indique que depuis la rentrée 2014, le tarif de la garderie n'a pas été augmenté. Face à l'évolution du coût des services périscolaires, le maire préconise une augmentation de tarif et propose :

Ancien tarif matin : 1.50 € Nouveau tarif matin : 1.70 €
Ancien tarif soir : 1.50 € Nouveau tarif soir : 1.70 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'une augmentation comme indiquée ci-dessus.

5 – Loi EGALIM :

Eliane Mazabraud fait une présentation de la loi et indique que, ayant fait appel au Plan de Relance, la commune doit débiter la mise en place de la loi EGALIM dès 2022 :

- interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires,
- interdiction d'utiliser des contenants alimentaires en plastique,
- au moins 50% de produits durables dont 20% de bio, (basé sur la valeur d'achat)
- lutte contre le gaspillage alimentaire avec diagnostic à réaliser
- obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine

Elle indique que certaines de ces conditions sont en partie déjà mises en place ou en passe de l'être comme le remplacement de bols en plastique par des bols en porcelaine.

Un site, en cours de finalisation, sera mis à disposition des communes pour une télé-déclaration obligatoire à compter de 2023, et un tableau excel pour calculer la valeur d'achat avec une synthèse des 12 derniers mois sera mis en place.

Reste à définir, lors d'une prochaine réunion et après consultation, quel service sera en charge du suivi de ces renseignements, le secrétariat de mairie ou la cantine scolaire qui serait, dans ce cas, équipée d'un système informatique.

6 – Situation budgétaire arrêtée au 30/10/2021 :

Le maire expose la situation au 30 octobre (petit résultat de fonctionnement, mais positif), en indiquant que des opérations aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes seront passées jusqu'au 15 décembre.

La situation présentée lors de cette séance sera forcément différente au 31 décembre puisque des factures, mais aussi des dotations et subventions seront saisies d'ici-là.

Il indique que les travaux de restauration de la toiture de l'église seront terminés avant que le Département ait alloué la dernière tranche de subvention qu'il doit accorder à la commune. Cette situation complique un peu les choses.

Explication sur les subventions accordées : si l'Etat ou la Région émettent un arrêté donnant le montant de la subvention accordée pour une opération d'investissement (ex : travaux toiture église), le Département divise le montant de la subvention qu'il lui accorde en tranches. Pour l'église, le Département a accordé 100 000 € de subvention au total, mais l'a divisé en 4 tranches pour les versements à savoir :

1 ^{er} tranche	16 000 €
2 ^{ème} tranche	17 000 €
3 ^{ème} tranche	20 000 €
4 ^{ème} tranche	47 000 €

La 4^{ème} tranche, la plus importante, est bien accordée à la commune, mais pas encore allouée (arrêté d'attribution). Cette situation peut mettre la commune en difficulté temporaire.

7 – Indemnités d'élus :

Au sortie de la situation budgétaire, le maire rappelle que la commune n'est pas en difficulté, mais qu'il faut être vigilant. La crise sanitaire a affaibli les finances de la commune avec des coûts de fonctionnement supplémentaires et des recettes en retrait.

Il propose que les indemnités d'élus soient revues à la baisse. Une baisse de 10 % représente à l'année une économie d'environ 3 400 € pour la commune.

Il demande au conseil de délibérer. Après délibération, la baisse de 10 % des indemnités d'élus est adoptée à la majorité :

7 pour
4 abstentions
2 opposés

8 – Ligne de trésorerie :

Le maire rappelle la situation budgétaire évoquée précédemment et notamment les versements de subventions. En effet, les travaux de restauration de la toiture de l'église seront à peine terminés en fin d'année 2021. Les factures, quant à elles, devront être payées rapidement aux différents intervenants de ce chantier. Les soldes des subventions parviendront vers les mois de mars – avril 2022.

Afin de pouvoir poursuivre un fonctionnement correct et maîtrisé de la commune, il sera nécessaire d'augmenter la ligne de trésorerie jusqu'au budget 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal demande au maire de demander à la Caisse d'Épargne (établissement bancaire) un doublement de la ligne de trésorerie. Il indique revenir au montant initial de la ligne de trésorerie dès le budget 2022 voté.

9 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 :

Le maire rappelle que sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre 21 (ex : achats –tondeuse, panneaux etc...)	135 000 € x 25%	3 375.00 €
Chapitre 23 (ex : travaux voirie, église etc...)	345 000 € x 25%	86 250.00 €
	TOTAL	89 625.00 €

La limite de 89 625 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition du maire ci-dessus mentionnée et l'autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 89 625 € préalablement au vote du budget communal de l'année 2022.

10 – Colis – repas des aînés et vœux du maire :

De nouveau, la crise sanitaire « s'insinue » dans la vie de la commune. Cette année encore, le repas des aînés est annulé. Comme l'an passé, il sera demandé aux personnes concernées de nous indiquer si elles acceptent de recevoir un colis. Un courrier leur sera adressé fin décembre.

Les vœux du maire, prévus initialement le samedi 8 janvier à 18 heures, sont également compromis. Une précision sera donnée dans le bulletin municipal distribué.

11 – Etude SEHV – logement ancienne poste :

Présentation par Carine Moreau de ce qui peut être fait à l'ancienne poste :

- isolation par l'extérieur : impossible au vue de l'intégrité du bâtiment et afin de le préserver.

- solutions proposées :

* alimentation par la chaudière granulés bois de la commune, mais cette dernière est juste dimensionnée pour l'installation qu'elle dessert actuellement.

* possibilité d'installer une pompe à chaleur Air / Eau pour du résidentiel.

* remplacement de la chaudière fioul actuelle par une nouvelle chaudière fioul

COMPARAISON :

Dépenses (€ TTC)	Solution PAC	Référence
Chauffage PAC (P1)	2331	-
Chauffage Fioul (P1)	-	2 960
Electricité (P'1)	84	195
Total € TTC	2415	3 155
Economie par rapport à la référence	-	740
P2 Entretien		
Dépenses (€ TTC)	Solution PAC	Référence
Maintenance annuelle	300	185
Coût annuel d'exploitation		
Dépenses (€ TTC)	2715	3340
Economie par rapport à la référence (€TTC/an)		625

Investissement		
Investissement (€ HT)	Solution PAC	Référence
Investissement	18500	12161
Maitrise d'œuvre		
Investissement total	18500	12161
Surcoût d'investissement	6339	
Surcoût d'investissement	6339 € HT	
Economie (€TTC/an)	625	
Temps de retour brut années (hors subvention)	10	
Temps de retour		
Temps de retour brut années (hors subvention)	10	
Temps de retour avec CEE (800€)	9	
Temps de retour avec 30% d'aides (DETR;DSIL)	7	

A noter que les travaux à proximité du chauffe-eau n'ont pas été pris en compte. Attente d'éléments supplémentaires à présenter lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES :

* Traitement des eaux usées : La station actuelle n'étant plus assez performante, une nouvelle station doit être installée sur un terrain en sortie de bourg en direction de St-Priest-Ligoure – les propriétaires sont d'accord pour céder une partie de la parcelle ZO 25 environ 3 hectares. Cette solution permettrait au terrain urbanisable en sortie de bourg d'être raccordée à cette station. Coût du projet : 600 000 € avec aide de l'agence de l'eau (40%) et du département (30%). La redevance assainissement annuelle représente environ 6000 €, ce qui couvrirait le montant de l'emprunt contracté.

Les travaux devraient débuter en 2023 et être achevés en 2024.

Voir si les propriétaires accepteraient de vendre la parcelle en totalité (environ 7 hectares).

A noter : au 1^{er} janvier 2026, la compétence sera transférée à la communauté de communes.

* Projet city stade :

Après avoir validé l'étude de faisabilité en conseil municipal, la conférence des maires de la communauté de communes a accepté le principe de mise à disposition d'une partie du terrain de l'ALSH. Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. Le CIAS avec la commune devront en parallèle rédiger une convention d'usage de l'équipement sportif.

* Centre de secours de Nexon : La commune de Nexon, maître d'ouvrage du projet, a proposé 2 réunions successives pour les communes de la zone d'intervention. Les études du futur centre de secours sont lancées. Le coût de ce projet est estimé à 1 357 000 € H.T. Le reste à charge pour les communes concernées est à l'étude. Une négociation avec les partenaires financiers et les communes devrait aboutir en fin d'année 2021. Selon le scénario décidé, l'étalement de la dépense pourrait s'envisager sur 3 budgets successifs à compter de 2024. Un point sera proposé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

* Visite de la ferme GAEC GIZARDIN : prévue le samedi 22 janvier 2022 à 10 heures.

* Carrefour de la Croix de Rongéras : Plusieurs accidents ont eu lieu lorsque les véhicules tournent à gauche que ce soit en venant de Limoges ou bien de St-Yrieix-la-Perche. La signalisation au sol a été modifiée il y a quelques années pour les véhicules venant de Limoges, mais la possibilité de doubler était toujours possible en venant de St-Yrieix (traits discontinus dans virage juste avant le carrefour).

Le département a enfin pris en compte notre demande et la possibilité de doubler à cet endroit ne sera possible qu'après le carrefour.

* La réunion pour la réorganisation des services prévue initialement le lundi 29 novembre 2021 est reportée au mercredi 12 janvier 2022 à 18 heures.